



L'Auberge du coeur Le Tournant

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE
(MTESS)

concernant le PROJET DE LOI 70 :

LOI VISANT À PERMETTRE UNE MEILLEURE ADÉQUATION ENTRE LA FORMATION ET
L'EMPLOI AINSI QU'À FAVORISER L'INTÉGRATION EN EMPLOI

1^{er} février 2016

Table des matières

Qui sommes-nous?	1
Notre Mission depuis 1974 :.....	1
Qui aidons-nous et comment?	1
Localisation :	1
Les jeunes de L’Auberge du cœur Le Tournant et l'aide sociale :	2
Selon le rapport annuel d’activités de 2014-2015 :	2
Selon L’Auberge du cœur Le Tournant, Objectif emploi est une mesure inadaptée	5
L’obligation et la sanction ne sont pas des solutions et alimentent les préjugés	5
Des investissements insuffisants et des mesures inadéquates	6
Des contraintes non reconnues.....	9
Un pouvoir de règlementer discrétionnaire, arbitraire et disproportionné	10
Conclusion	11

Qui sommes-nous?

Notre Mission depuis 1974 :

Les activités de l'**Auberge du cœur Le Tournant** visent fondamentalement à améliorer les conditions de vie immédiates des jeunes citoyens en situation d'itinérance et à prévenir une détérioration de leur situation. Plus encore, il s'agit de faire la promotion d'un espace social où ces jeunes auraient véritablement le sentiment d'avoir une place. L'Auberge du cœur Le Tournant tente, depuis plus de 40 ans, de favoriser l'évolution de chaque jeune hébergé vers un réel mieux-être.

Qui aidons-nous et comment ?

Le Tournant met 10 lits à la disposition des jeunes hommes en situation d'itinérance de 18 à 29 ans ayant principalement de grandes difficultés financières. Les jeunes hommes qui frappent à notre porte sont toujours volontaires et désirent améliorer leurs conditions de vie.

L'année 2014-2015, nous avons accueilli 111 jeunes qui ont effectué un séjour d'une durée moyenne de 35 jours. Ce sont 32 jeunes hébergés de plus que l'an passé !

Désaffiliés et endettés, certains jeunes choisissent parfois de venir rebondir au Tournant plutôt que de rester dans la rue. Ils sont à l'affût des choix qui s'offrent à eux. Plusieurs jeunes qui ont été de passage au Tournant quelques heures ou quelques jours sont ensuite allés vivre chez un membre de leur famille.

Ce sont 25 jeunes qui sont venus déposer leurs bagages durant moins de 6 jours !

Nous accompagnons les jeunes 24/24 à reprendre du pouvoir sur leur vie avec une aide individualisée à travers une vie de groupe dans un milieu de vie.

Nous les aidons à développer des habiletés et compétences de base concernant la vie quotidienne et à développer une réelle citoyenneté.

Localisation :

La maison d'hébergement est au 1775 Wolfe à Montréal.

Notre immeuble à logement est au 2630 Frontenac à Montréal.

Les jeunes de L'Auberge du cœur Le Tournant et l'aide sociale :

Revenu des résidents à l'arrivée (Tableau de notre rapport annuel d'activités 2014-2015)

Situation de revenu	À l'arrivée	Au départ
Travail	7	22
Assurance-emploi	2	0
Allocations diverses/programmes	2	3
Sécurité du revenu	49	57
Sans revenu	26	6

Nous remarquons que la proportion des jeunes au travail à leur départ est trois fois plus grande qu'à leur arrivée. La plupart des jeunes améliorent leur situation financière puisque seulement 6 sur 86 ont quitté Le Tournant sans revenu. À noter que nous n'avons pas les informations pour les 25 jeunes qui sont passés en coup de vent, mais il est facile de penser que ceux-ci n'avaient pas ou peu de revenu !

Selon le rapport annuel d'activités de 2014-2015 :

Vécu et dynamique des résidents	Nombre de résidents
Difficultés avec le budget	79
Problèmes juridiques	38
Décrochage scolaire	42
Problèmes de santé mentale	46
Toxicomanie et autres dépendances	67
Médication psychotrope	25
Isolement social	37
Endettement	42
Délinquance	30
Agressivité et violence	7
Responsabilités parentales	7
Propos et idées suicidaires	6
Problème de santé physique	8
Prostitution	1
Inceste/abus sexuel	3

Il est à noter qu'une situation de grande pauvreté est le premier critère d'admission à l'hébergement. Nous avons recensé autant de jeunes aux prises avec des difficultés de

santé mentale que de jeunes souffrant de toxicomanie. Nos pratiques d'intervention tendent à démontrer que les règlements qui régissent notre milieu de vie favorisent davantage le prolongement du séjour d'un jeune ayant des difficultés en santé mentale qu'un jeune ayant des dépendances aux drogues.

Quelques exemples de difficultés que les jeunes du Tournant vivent malgré tout l'accompagnement qu'on leur offre dans les dédales des démarches avec l'aide sociale :

- Le délai pour obtenir un premier chèque d'aide social, en habitant au Tournant et ce même en étant accompagné dans ses démarches fastidieuses, prend souvent une quarantaine de jours.
 - **Conséquences :**
 - Les jeunes accumulent les retards de paiements, dont la pension et des avances de billets de d'autobus à notre Auberge et s'endettent.
 - Perte de possibilité d'emploi – parce que pas de possibilités de s'acheter des vêtements appropriés etc.
 - Blocage dans les démarches.
 - Découragement...
 - Cela crée une pression vers la criminalité et la délinquance.
 - Cela amène augmente les infractions à la STM et judiciarise. davantage des jeunes en situation de pauvreté extrême.
 - Ça stigmatise les jeunes.
- Il arrive souvent que des jeunes ont commencé une première demande d'aide sociale et qu'ils doivent déménager. Ils se retrouvent en hébergement à L'Auberge du cœur Le Tournant et doivent souvent recommencer la demande à zéro parce que le premier dossier a été fermé faute de réponse à du courrier qui exigeait des réponses très rapides.
 - **Conséquences :**
 - Cela ajoute des étapes à la bureaucratie et complique les démarches des jeunes.
 - Cela favorise un plus grand taux d'erreur dans le traitement de ces demandes.
 - Les jeunes accumulent les retards de paiements, dont la pension et des avances de billets de d'autobus à notre Auberge et s'endettent.

- Perte de possibilité d'emploi – parce que pas de possibilités de s'acheter des vêtements appropriés etc.
 - Blocage dans les démarches.
 - Découragement...
 - Cela crée une pression vers la criminalité et la délinquance.
 - Cela amène augmente les infractions à la STM et judiciarise davantage des jeunes en situation de pauvreté extrême.
 - Ça stigmatise les jeunes.
- En novembre dernier, un jeune homme du Tournant, qui suit des cours au secondaire pour pouvoir faire éventuellement une formation comme agent en sinistres pour les assurances, s'est vu éjecté du programme d'Emploi-Québec parce qu'il prenait trop de temps pour compléter son français de secondaire 3. C'est donc un retour pour lui à l'aide sociale.
 - o **Conséquences :**
 - Est-ce possible d'aller à l'école tout en recevant de l'aide sociale?
 - Cela ajoute des étapes à la bureaucratie et complique les démarches de ce jeune.
 - Cela risque de décourager ce jeune et d'en faire un « assisté social » encore longtemps.
 - Blocage dans ses démarches, dans ses rêves.
 - Cela crée une pression vers la criminalité et la délinquance.
 - Ça stigmatise ce jeune et il a l'impression de ne pas « être assez bon »
 - En lui coupant Emploi-Québec, on lui coupe les ailes.
- Un jeune homme du Tournant qui a eu un parcours difficile mais qui a arrêté de consommer de la drogue, qui a stabilisé sa santé mentale et vit une stabilité résidentielle depuis 4 ans, s'est vu éjecté de son cours (secondaire) aux adultes parce que cela lui prenait trop de temps.
 - o **Conséquences :**
 - Est-ce possible d'aller à l'école tout en recevant de l'aide sociale?
 - Cela risque de décourager ce jeune et d'en faire un « assisté social » encore longtemps.
 - Blocage dans ses démarches, dans ses rêves.

- Cela crée une pression vers la criminalité et la délinquance.
- Ça stigmatise ce jeune et il a l'impression que « ça arrive qu'à moi! »
- Blocage dans les démarches.
- Risque de dégringolade au niveau de sa santé mentale.
- Risque de retomber dans la toxicomanie.

Selon L'Auberge du cœur Le Tournant, **Objectif emploi est une mesure inadaptée**

« Depuis vingt ans, les personnes qui quittent l'aide sociale sont plus nombreuses que celles qui y font leur entrée. Certes, il faut viser à ce que le plus de jeunes possible quittent l'aide sociale (personne ne souhaite ni ne mérite de vivre dans la misère!), mais on doit le faire dans une perspective volontaire et durable.

Si Objectif Emploi réussira peut-être à faire diminuer le nombre de prestataires en amenant certains jeunes à se tourner vers l'itinérance, la marginalité ou la criminalité, il ne réussira certainement pas à avoir un impact sur le nombre de personnes vivant dans une situation de pauvreté.

L'obligation et la sanction ne sont pas des solutions et alimentent les préjugés

Dans le passé, les mesures obligatoires n'ont pas produit de résultats significatifs et il n'a jamais été démontré que de telles mesures étaient plus efficaces que les mesures volontaires¹. Les pénalités financières en cas de manquement de participation auront des conséquences dramatiques pour les personnes, détériorant davantage leur condition de vie et leur dignité. Le programme Objectif emploi est voué à l'échec pour un grand nombre de ces jeunes les plus éloignés du marché du travail et viendra détruire tout l'aspect volontaire nécessaire dans une démarche de reprise de contrôle sur sa vie, aspect fondamental pour une réinsertion sociale durable.

Sans doute, certains jeunes trouveront un emploi en bout de parcours, notamment ceux qui auraient trouvé un emploi de toute manière; ceux qui auraient profité des programmes actuels auxquels ils sont déjà les plus nombreux à participer; ceux qui auront trouvé un emploi précaire qui les ramènera, tôt ou tard, à l'aide sociale. Pour aucune de ces catégories, l'obligation de parcours individualisé vers l'emploi ne fera une différence ni ne se justifie. La mise en place de mesures coercitives pour forcer des prestataires à participer à des mesures d'employabilité se fonde selon nous sur une analyse fautive selon laquelle les jeunes prestataires ne souhaitent pas travailler.

¹Barbier, J-C. « Le workfare et l'activation de la protection sociale, vingt ans après : beaucoup de bruit pour rien ? Contribution à un bilan qui reste à faire ». *Lien social et Politiques*, no 61, p.23-36, 2009. ; M. Kelly, J. « Does workfare work ? Experts say no one really knows », *News National*, 1er avril 2013.

Il est faux de penser que les prestataires ne font pas les efforts pour trouver du travail ou qu'ils souhaitent demeurer à l'aide sociale. Le niveau de l'aide est tellement insuffisant pour combler les besoins de base des personnes qu'on peut douter que quelqu'un veuille y demeurer longtemps.

En revanche, le niveau insuffisant des prestations est en lui-même un obstacle à l'intégration en emploi : parce que les prestataires sont dans des situations de survie quotidienne, pour s'alimenter par exemple, avoir accès aux transports (notamment en région) ou à Internet devenu si nécessaire pour trouver un emploi et bien d'autres commodités et obligations de la vie. Nous ne comprenons pas que le ministère souhaite pénaliser les nouveaux prestataires d'aide sociale alors que ce sont eux qui ont toujours participé le plus spontanément aux mesures volontaires qui leur étaient proposées malgré leur rareté et le peu de ressources qui leur étaient consacrées. Déjà, un prestataire sur 3 participe à des mesures d'Emploi-Québec.

Il n'y a pas de manque de volonté de la part des personnes.

Après l'adoption de la Loi sur la sécurité du revenu en 1988, les personnes aptes se retrouvaient à accepter, sous peine de pénalité, des mesures d'employabilité choisies par leur agent, sans considération quant à leurs goûts, intérêts et capacités ; cela ne leur offrait en fin de compte aucun débouché.

Le ministère avait alors constaté son échec : « le taux de sortie de l'aide sociale entre mars et juin 1993 était de deux à trois fois plus élevé chez les non-participants. ».

Dans un document d'évaluation de l'impact de ces mesures d'employabilité, le ministère constatait qu'entre les participants et les non-participants, les chances de trouver un emploi, le délai pour s'en trouver un (respectivement 5,01 mois et 5,84 mois), et la période pendant laquelle on l'occupe (respectivement 9,37 et 8,5 mois) ne variaient pas sensiblement.

Une approche volontaire est selon nous beaucoup plus adaptée compte tenu du contexte de ralentissement économique dans lequel il y a moins de création d'emplois et l'accès à l'emploi est de plus en plus difficile. De plus, une approche volontaire a beaucoup plus de chances de fonctionner, car le prestataire s'y engage quand il est prêt.

Des investissements insuffisants et des mesures inadéquates

Le programme Objectif Emploi s'appuie sur le principe que les services actuels en employabilité sont suffisants et adéquats.

Ce n'est pas le cas.

Seulement cinq millions de dollars sont prévus comme investissement, sans aucune offre pour bonifier les programmes.

La plupart des mesures actuellement existantes ne sont pas adéquates ou adaptées aux besoins des personnes en matière de pré-employabilité, d'employabilité, de formation ou de soutien à la recherche d'emploi. Les budgets alloués actuellement sont insuffisants pour répondre à la demande. De nombreux prestataires déplorent que les programmes existants d'Emploi-Québec ne correspondent pas à leurs besoins en terme de formation ou d'acquisition de compétences, ils ne permettent pas de finir la scolarité régulière du secondaire, il n'y a pas assez de place dans les programmes de francisation et leur durée est trop inadéquate.

Où est la vaste et solide politique de formation et de qualification pour les jeunes (et moins jeunes) sans emploi qui sont sous-scolarisés, en difficulté d'adaptation ou simplement en besoin de requalification dont nous avons collectivement besoin?

À la place, on demande toujours davantage à un système d'éducation à bout de souffle qui n'arrive pas à contrer le décrochage scolaire et est inadapté à soutenir le raccrochage. Les ressources sont insuffisantes, que ce soit dans le secteur public ou communautaire.

Les jeunes en situation de pauvreté ont souvent vécu des difficultés scolaires importantes. Plusieurs sont sortis des écoles publiques sans diplôme. Plusieurs sont sortis des centres d'accueil de la Protection de la jeunesse sans formation valable. Beaucoup ont ce désir de retourner aux études dans des programmes qualifiants, mais auraient besoin d'un soutien éducatif, social et économique à long terme.

Nous savons déjà, de par notre expérience, qu'Emploi-Québec ne soutient pas les efforts des prestataires pour compléter des études s'ils souhaitent s'inscrire dans un plan à long terme. On préfère « placer rapidement » les prestataires afin d'économiser sur les coûts à court terme.

C'est la responsabilité de l'État d'établir une telle politique, mais il choisit, avec l'actuel projet de loi 70, de rejeter cette responsabilité sur le dos des individus les plus précaires de notre société qui doivent – et on les y obligera – porter par leurs efforts et leurs initiatives, qu'importe s'ils soient ou non en mesure de le faire, l'impossible réussite de cette course vers un emploi dit « convenable ».

Qui plus est, la capacité du MTESS à assurer un accompagnement adéquat est fortement compromise, d'autant plus que depuis quatre ans, selon le Syndicat de la fonction publique du Québec, plus de 350 postes d'agents d'aide socioéconomique ont été abolis en plus de nombreuses fermetures ou fusions de points de services.

Depuis 2008, une réorganisation des services fait en sorte que les personnes appauvries les plus vulnérables - personnes analphabètes, allophones, itinérantes, personnes avec

des troubles en santé mentale, etc. - se voient refuser l'aide nécessaire pour remplir les formulaires et prouver leur admissibilité à l'aide sociale.

Enfin, le MTESS prévoit cibler les primo-demandeurs, ce qui signifie que les autres prestataires seront laissés pour compte dans cette réforme. Au final, il semble qu'on va seulement déplacer les budgets d'un groupe de prestataires à un autre.

Si Objectif Emploi cible les personnes qui déposent une première demande d'aide sociale, est-ce que les personnes qui sont déjà à l'aide sociale ou qui y retournent, ou encore qui ont des contraintes à l'emploi, pourront avoir accès au soutien du ministère?

qu'une situation peut se régler et permettre à la personne d'avoir la volonté et l'énergie nécessaires pour suivre une formation. Déjà, à l'heure actuelle, beaucoup de prestataires qui désirent s'inscrire dans un programme d'Emploi-Québec ne peuvent pas faute de places. L'ajout de 5 millions de dollars annuellement ne suffira pas à combler les besoins.

Des contraintes non reconnues

On nous a assuré que les prestataires ayant des contraintes reconnues, qu'elles soient temporaires ou permanentes, seront exclus d'Objectif Emploi. Cependant, tel qu'exposé dans un avis écrit de la Coalition pour l'accessibilité aux services des Centres locaux d'emploi concernant la révision du formulaire de rapport médical (SR-2100) en avril 2015, de nombreux obstacles empêchent les prestataires qui ont des contraintes de les faire reconnaître. La difficulté d'accès à un médecin de famille, le manque de disponibilité de ceux-ci, la réticence des médecins à remplir un formulaire, long, complexe et mal compris sont parmi les problèmes rencontrés régulièrement par les prestataires.

C'est sans compter que nombre de situations vécues par les demandeurs d'aide de dernier recours ne sont pas reconnues comme étant des contraintes à l'emploi bien qu'elles représentent un frein réel pour le retour au marché du travail ou l'amorce d'une démarche en employabilité. Nous pensons ici aux familles biparentales avec des enfants d'âge préscolaire, aux personnes victimes de violence, aux personnes sans domicile fixe ou encore aux personnes qui vivent difficilement le stigma social lié au statut de prestataire d'aide de dernier recours et la diminution de revenu que cela implique et qui doivent passer par une période de transition et d'ajustement avant d'aller de l'avant.

Nous pensons aussi à ceux et celles qui ont des problèmes de santé non diagnostiqués, qui n'ont ni expérience de travail, ni formation, qui ne maîtrisent pas les langues officielles ou qui ont des problèmes de nature juridique.

Par ailleurs, nous nous questionnons quant à la façon dont seront traités les dossiers des personnes en attente d'une réponse quant au rapport médical qu'elles auront déposé. Seulement une partie des personnes considérées aptes au travail par le ministère le sont réellement. Selon l'ancienne ministre libérale Michelle Courchesne, moins de 10 % d'entre elles sont en mesure d'intégrer le marché du travail. On parle de problèmes de santé non reconnus, toxicomanie ou autres dépendances, itinérance, analphabétisme, faible maîtrise du français, situation parentale exigeante (avoir un jeune enfant, avoir un enfant, un parent ou un conjoint qui a des difficultés particulières), être issue de l'immigration récente, être une personne racisée victime de discrimination, etc.

Un pouvoir de règlementer discrétionnaire, arbitraire et disproportionné

S'il est un aspect des plus problématiques avec les modifications à la Loi d'aide aux personnes et aux familles qu'introduit le projet de loi 70, c'est précisément le fait que la teneur concrète de l'application du programme Objectif emploi sera déterminé par règlement.

Des pans entiers du programme, précisément les éléments qui auront des incidences majeures dans la vie des personnes (montant des allocations, pénalités, critères d'exemption, ce que constitue un emploi « convenable », etc.), seront laissés au pouvoir discrétionnaire du ministre, sans être soumis à un réel processus de délibération démocratique.

De plus, Objectif emploi exigera une évaluation des personnes qui seront contraintes de se conformer à un « plan d'intégration à l'emploi ». Qui sera mandaté pour faire une telle évaluation ?

Notre expérience avec les agents et agentes d'Emploi-Québec nous laisse sceptiques.

- Va-t-on élargir le pouvoir des agents et agentes à l'évaluation des jeunes qui sont « en mesure d'entreprendre une démarche vers l'emploi »?
- À l'évaluation de leur motivation et de leurs intérêts?
- Qui va faire le juste choix de ce que constitue un emploi «convenable » pour les personnes?
- Qui en détient vraiment les définitions et les critères de mesure?
- Qui va faire le juste choix de ce qui mérite une allocation financière, quand on sait bien que le Ministère n'a pas les ressources financières pour les offrir à tous les prestataires?

L'expérience passée avec les « parcours individualisés » mis en place par le ministère de la Sécurité du revenu a démontré que le choix du parcours était à la discrétion de l'agent qui avait le pouvoir de désigner des mesures obligatoires.

Aucun mécanisme de contestation n'était prévu, pas plus qu'aujourd'hui où le cadre légal existant ne prévoit pas de possibilités de révision pour les décisions concernant les programmes d'Emploi-Québec (par exemple, un prestataire qui se voit refuser l'accès à un programme de formation n'a aucun recours pour faire renverser cette décision).

Avec Objectif Emploi, l'histoire se répète : les personnes n'auront pas le choix d'accepter les décisions du ministère les concernant (le plan d'intégration à l'emploi), sous peine de pénalités. Elles ne pourront pas faire appel de ces décisions ; le seul recours qu'elles auront concernera les pénalités qui leur sont imposées.

Dans notre expérience concrète et quotidienne, les décisions des agents d'Emploi-Québec s'appuient trop souvent sur une mauvaise perception de la réalité des jeunes. Cette perception guide les services offerts et le soutien apporté aux jeunes. Parfois

aussi, cette perception se traduit par des préjugés clairement énoncés par des agents et agentes. Par exemple, plusieurs de nos jeunes ont des difficultés importantes en lecture et en écriture, ils leur aient parfois difficile de remplir les formulaires d'Emploi-Québec.

Conclusion

Pour toutes les raisons étayées dans cet avis, l'Auberge du cœur Le Tournant joint sa voix à celles des membres de la coalition Objectif dignité, formée de plus de 180 groupes, associations, syndicats et regroupements nationaux, qui revendiquent :

- **Que le MTESS retire le projet de loi no 70 visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi;**
- **Que le MTESS renonce à mettre en place des mesures d'emploi obligatoires assorties de pénalités financières pour les personnes assistées sociales, et ce, qu'elles soient nouvellement admises, ou non, au programme d'aide sociale;**
- **Que le MTESS retire les coupes à l'aide sociale adoptées en 2013 et en 2015 et rehausse les enveloppes budgétaires de certains programmes d'insertion coupés dernièrement (tels que PAAS Action et Alternative jeunesse), tout en respectant leurs orientations originales;**
- **Que le MTESS bonifie les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale pour tous et toutes.**

Le travail des de **l'Auberge du cœur le Tournant** auprès des jeunes hommes qu'elles accueillent tient fondamentalement **sur l'espoir** que ces jeunes ont – et souvent acquièrent ou retrouvent auprès de nous – qu'ils sont capables de s'en sortir. Ils y trouvent la motivation nécessaire pour entreprendre une longue et difficile marche vers l'autonomie.

Cet espoir tient souvent à peu de choses. **Les programmes gouvernementaux sont susceptibles, lorsqu'ils s'adaptent à leur situation, de renforcer cet espoir** et, mieux encore, de lui donner une base concrète.

Dans le cas contraire, ces programmes les mènent vers l'échec ou l'exclusion.

L'actuel projet de loi nous fait craindre qu'Objectif Emploi participera à briser les motivations et l'espoir durement gagnés pour bon nombre d'entre eux.

Cette situation nous préoccupe au plus haut point. Qu'arrivera-t-il si on ajoute aux difficultés vécues des échecs supplémentaires dus à un programme inadéquat ?

On aurait souhaité une réforme porteuse d'espoir qui aurait assuré un soutien indéfectible sur une période suffisamment longue pour permettre à ces jeunes de trouver et suivre la formation qui les intéressera, et éventuellement l'emploi qui leur permettra de leur assurer des conditions de vie décentes de façon durable. Si on croyait réellement en leurs capacités, le programme Objectif Emploi leur donnerait les conditions, le temps et l'accompagnement nécessaires pour leur permettre de réaliser ce parcours semé d'embûches. C'est de cela dont ces jeunes ont vraiment besoin. »

(S'en sortir... à son rythme et de façon volontaire. La coercition n'est pas une solution –
Mémoire présenté dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 70,
Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à
favoriser l'intégration en emploi par le Regroupement des Auberge du cœur)

Lorsqu'ils et elles cherchent à éviter de les remplir, ou les remplissent mal, on les accuse de faire preuve de mauvaise volonté. Dans les circonstances, il faut réduire la part d'arbitraire qui existe, et non l'élargir.

Trop souvent, cet arbitraire est soumis aux exigences des programmes et inclut alors plusieurs organismes en employabilité qui exigeront que le jeune passe par leurs services (ex. : ateliers de quelques semaines pour être capables de déterminer leurs projets) pour lesquels ils sont financés « à la pièce » même si le jeune n'en a pas besoin avant d'être dirigés vers les programmes dont ils ont vraiment besoin. Si le jeune se décourage de passer par de tels détours et les abandonne, il se retrouve très rapidement mis de côté, pénalisé, et il devient souvent presque impossible pour lui ou elle d'obtenir de nouveaux services par la suite. Et à quel prix? Avec Objectif emploi, le revenu de dernier recours de ces personnes sera coupé, avec son lot de conséquences. Les « continuums de services » vers l'emploi s'avèrent trop souvent des courses à obstacles qui contribuent alors à exclure des jeunes du marché de l'emploi.

4.5 Une atteinte aux droits et libertés

La pauvreté nuit à l'atteinte de l'égalité en dignité et en droits, telle que reconnue dans l'ensemble des chartes et pactes internationaux signés par le Québec et le Canada. Par exemple, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaît le droit à un revenu comme un droit humain fondamental.

Ce droit que le Québec s'est engagé à respecter et à réaliser de façon progressive. Les prestations d'aide sociale sont loin d'être suffisantes pour assurer la couverture des besoins essentiels. Même le gouvernement du Québec l'admet. En effet, dans un document récent, le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020, on peut lire « le revenu disponible des personnes seules sans contrainte à l'emploi qui recevaient une aide financière de dernier recours atteignait à peine 49 % du seuil établi par la mesure du panier de consommation (...) Une amélioration de leur situation économique est donc souhaitable ».

Imposer des pénalités financières aux personnes qui refuseraient des mesures d'Emploi-Québec ou ne seraient pas en mesure de respecter les exigences d'un programme va à l'encontre des objectifs de plusieurs politiques gouvernementales (La politique de lutte à l'itinérance, la Loi visant à mettre fin à la pauvreté et même du programme de l'aide sociale). Si le gouvernement va de l'avant avec des pénalités au chèque d'aide sociale, il s'agirait d'un recul en matière de droits humains et de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale.

Déjà un prestataire sur 3 participe à des mesures d'Emploi-Québec. Il n'y a pas de manque de volonté de la part des personnes.

Les mesures actuellement existantes ne sont pas toutes adéquates ou adaptées aux besoins des personnes en matière de pré-employabilité, d'employabilité, de formation

ou de soutien à la recherche d'emploi. Les budgets alloués actuellement sont insuffisants pour répondre à la demande.

L'ajout de 5 millions de dollars annuellement ne suffira pas à combler les besoins. Au final, il semble qu'on va seulement déplacer les budgets d'un groupe de prestataires à un autre. Si Objectif Emploi cible les personnes qui déposent une première demande d'aide sociale, est-ce que les personnes qui sont déjà à l'aide ou qui y retournent, ou encore qui ont des contraintes à l'emploi, pourront avoir accès au soutien d'Emploi-Québec ?

Dans le passé, les mesures obligatoires n'ont pas produit de résultat significatif. Forcer les personnes sans tenir compte de leur situation et de leurs besoins dans un programme ne les aidera pas davantage à retourner sur le marché de l'emploi.

Objectif Emploi cherche à provoquer un retour au travail rapide, quelle que soit la qualité du travail. Est-ce que c'est un travail qui correspond aux qualifications de la personne? Est-ce qu'il correspond à ses capacités physiques? Est-ce que c'est un emploi qui lui permet de boucler son budget et de sortir de la pauvreté? Est-ce que c'est un emploi qui correspond à ses aspirations? Est-ce que c'est un emploi stable?

Seulement une partie des personnes considérées aptes au travail par le ministère le sont réellement. Selon l'ancienne ministre libérale Michelle Courchesne, moins de 10% d'entre elles sont en mesure d'intégrer le marché du travail. Problèmes de santé non reconnus, toxicomanie ou autres dépendances, itinérance, analphabétisme, faible maîtrise du français, situation parentale exigeante (avoir un jeune enfant, avoir un enfant, un parent ou un conjoint qui a des difficultés particulières), être issue de l'immigration récente, être une personne racisée victime de discrimination, etc.

Dans la logique du projet de loi 70, la réinsertion sur le marché de l'emploi ne peut être laissée qu'à la responsabilité des personnes. Or, celles-ci n'ont pas de contrôle sur les causes de leur situation de pauvreté, par exemple, la conjoncture économique, le taux de chômage ou la répartition de la richesse.

En conclusion, nous joignons notre voix à celles des membres de la coalition Objectif dignité, formée d'une vingtaine d'associations et regroupements nationaux, qui revendique :

- Que le MTESS retire le projet de loi no 70 visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi;
- Que le MTESS renonce à mettre en place des mesures d'emploi obligatoires assorties de pénalités financières pour les personnes assistées sociales, et ce, qu'elles soient nouvellement admises, ou non, au programme d'aide sociale;
- Que le MTESS retire les coupes à l'aide sociale adoptées en 2013 et en 2015 et rehausse les enveloppes budgétaires de certains programmes d'insertion coupés dernièrement (tels que PAAS Action et Alternative jeunesse), tout en respectant leurs orientations originales;
- Que le MTESS bonifie les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale pour tous et toutes.

Le travail des Auberges du coeur auprès des jeunes qu'elles accueillent tient fondamentalement **sur l'espoir** que ces jeunes ont – et souvent acquièrent ou retrouvent auprès de nous – qu'ils sont capables de s'en sortir. Ils y trouvent la motivation nécessaire pour entreprendre une longue et difficile marche vers l'autonomie. Cet espoir tient souvent à peu de choses. **Les programmes gouvernementaux sont susceptibles, lorsqu'ils s'adaptent à leur situation, de renforcer cet espoir** et, mieux encore, de lui donner une base concrète. Dans le cas contraire, ces programmes les mènent vers l'échec ou l'exclusion. **L'actuel projet de loi nous fait craindre qu'Objectif Emploi participera à briser les motivations et l'espoir durement gagnés pour bon nombre d'entre eux.**

Cette situation nous préoccupe au plus haut point. Qu'arrivera-t-il si on ajoute aux difficultés vécues des échecs supplémentaires dus à un programme inadéquat? On aurait souhaité une réforme porteuse d'espoir qui aurait assuré un soutien indéfectible sur une période suffisamment longue pour permettre à ces jeunes de trouver et suivre la formation qui les intéressera, et éventuellement l'emploi qui leur permettra de leur assurer des conditions de vie décentes de façon durable. Si on croyait réellement en leurs capacités, le programme Objectif Emploi leur donnerait les conditions, le temps et l'accompagnement nécessaires pour leur permettre de réaliser ce parcours semé d'embûches. C'est de cela dont ces jeunes ont vraiment besoin.